BUDGET 2021 : LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil municipal du 4 février 2021





LES OBJECTIFS DU DÉBAT

- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une **étape essentielle** de la procédure budgétaire.
- Il permet d'informer l'ensemble des élus du Conseil municipal sur :
 - La situation économique et financière actuelle de la collectivité,
 - les engagements pluriannuels envisagés,
 - l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.



Objectif : Eclairer les choix lors du vote du budget malgré un contexte sanitaire et économique 2021 très incertain.



LE CONTENU

- Le chapitre sur « Le contexte macroéconomique » a été rédigé en commun par la Ville de Redon et Redon Agglomération.
- L'objectif de cette démarche est de présenter les informations les plus complètes possibles en complémentarité.





Le support de la présentation sera disponible à l'issue de la séance.

LE CONTENU DU RAPPORT DÉTAILLÉ

- Le contexte macroéconomique pour bien comprendre l'environnement actuel
 - Les perspectives économiques
 - Les financements proposés aux collectivités
 - L'environnement local
 - Les finances des collectivités locales
 - La Loi de finances







LE CONTENU DU RAPPORT DÉTAILLÉ

- Ville de Redon : la situation actuelle
 - La dette
 - La fiscalité
 - > Les ressources humaines
 - > Les dépenses et recettes de fonctionnement
 - > La capacité d'autofinancement
 - L'investissement et la trésorerie







LE CONTENU DU RAPPORT DÉTAILLÉ

- Les perspectives budgétaires : la situation à venir
 - > Les orientations principales en fonctionnement
 - Les principales orientations en investissement
 - L'autofinancement prévisionnel
- Synthèse des statistiques
- Glossaire
- Sources documentaires





LE CONTEXTE INTERNATIONAL

- L'épidémie de Covid-19 est la plus importante de ces 100 dernières années en nombre de personnes contaminées (> 100 millions) et en nombre de victimes (> 2 millions de personnes décédées).
- Il y a eu une courte amélioration de la situation sanitaire durant l'été mais une nouvelle dégradation rapide de la situation est apparue fin octobre 2020.
- Des mesures historiques et exceptionnelles sont prises chaque jour partout dans le monde tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique.
- Le début des vaccinations contre la Covid-19 pourrait changer la donne dans la lutte contre l'épidémie mais de nouveaux variants du virus apparaissent et la fin de l'épidémie semble lointaine.





LE CONTEXTE EUROPÉEN ET NATIONAL

- Les secteurs des services (restauration, tourisme, transport, culture, ...) sont les plus touchés par les confinements et restrictions mais toute l'économie est atteinte.
- Parallèlement aux mesures sanitaires, les gouvernements et les Banques centrales interviennent pourtant très massivement pour soutenir l'économie.
- Le **Plan de relance européen** de 2020 (baptisé « Next Generation EU ») est fixé à 750 milliards d'euros (360 milliards de prêts et 390 milliards de subventions), accompagné d'un budget européen de 1 074 milliards de 2021 à 2027.
- De plus, le 1^{er} janvier 2021 a marqué la fin de la période de transition (1^{er} février 31 décembre 2020) au cours de laquelle le droit de l'Union européenne (UE) continuait de s'appliquer au Royaume-Uni. Le **« Brexit »** est pourtant passé au second plan.







LE CONTEXTE NATIONAL

• Le rebond de l'économie observé à l'été et au début de l'automne 2020 a été très net mais il est brutalement interrompu par la reprise de l'épidémie et les nouvelles mesures de restrictions sanitaires.



Le Produit intérieur brut (PIB) reculera d'environ 9 % sur l'ensemble de l'année 2020 et l'activité économique sera pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte avec les mesures sanitaires.

- L'ampleur de la crise sanitaire conduit le Gouvernement à utiliser le levier budgétaire en déployant des mesures d'urgence et un plan de relance (« Quoi qu'il en coûte »).
- → Les mesures d'urgence mises en œuvre et le recul de la croissance sur l'année 2020 ont entraîné une forte dégradation des finances publiques en 2020, qui ne se résorberait que partiellement dans les années à venir.

« Une dette doit être remboursée tôt ou tard »- François Villeroy de Galhau - Gouverneur de la Banque de France (Février 2021)



LE CONTEXTE NATIONAL

- En 2020, le déficit public a augmenté de près de 9% du PIB (+ 3 % en 2019).
- En 2021, le déficit public ne reculerait que progressivement après sa forte hausse en 2020.





sur fond bleuté.

Aujourd'hui, la France et les autres pays européens n'ont plus à se soucier des traités budgétaires. Chacun a reçu l'autorisation, sinon l'injonction, de la Banque centrale européenne d'apporter une « réponse budgétaire » au coronavirus.



LES MARCHÉS FINANCIERS

- Le système financier international, très dépendant de la croissance économique, tient bon pour le moment face à l'effondrement des situations économiques. Mais jusqu'à quand?
- Malgré les tensions sur les marges bancaires observées au premier semestre, la liquidité bancaire reste très présente et la concurrence efficiente profite aux collectivités locales avec d'excellentes conditions pour emprunter.
- Les taux courts (lignes de trésorerie) vont rester négatifs à moyen terme et les taux longs (emprunts) devraient également rester à des niveaux très avantageux.
- → Les taux devraient donc rester durablement bas sur 2021.







- Sur la mandature 2014-2020, les collectivités ont démontré leur capacité de résilience au gré des grandes réformes (baisse des dotations, réformes de la fiscalité, périmètre des EPCI, contrats de maîtrise des dépenses publiques, ...).
- Au 1^{er} janvier 2020, les finances locales se caractérisaient par leur **autofinancement record**, un niveau d'investissement traditionnellement élevé en fin de cycle électoral et une dette maîtrisée dans un contexte de taux d'intérêt bas.
- Les collectivités ont adapté leur budget 2020 pour assurer la protection des populations et de leurs agents et pour apporter un soutien immédiat au monde économique et associatif, en complément des mesures approuvées par l'État.

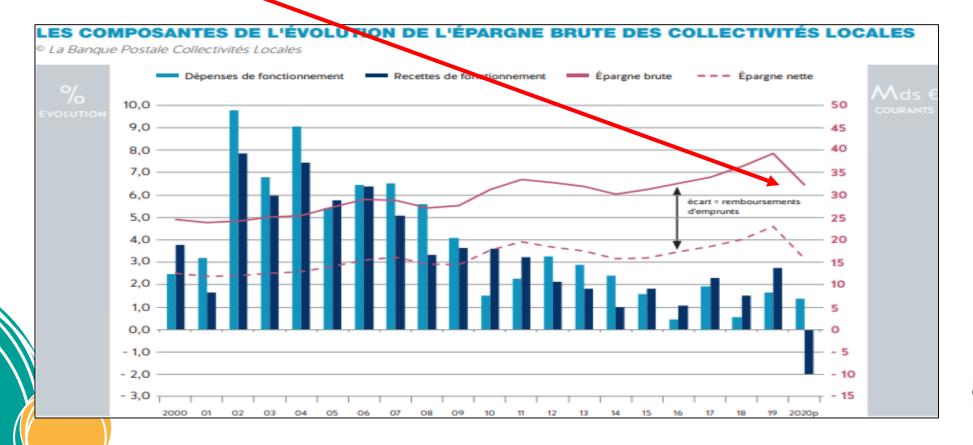




mais ...



... avec d'un côté, des dépenses supplémentaires de protection et de soutien, et des produits des services, du domaine et des ventes subissant de plein fouet les impacts de la crise sanitaire, l'épargne brute 2020, toutes catégories confondues, devrait afficher un recul historique de plus de 18 %.

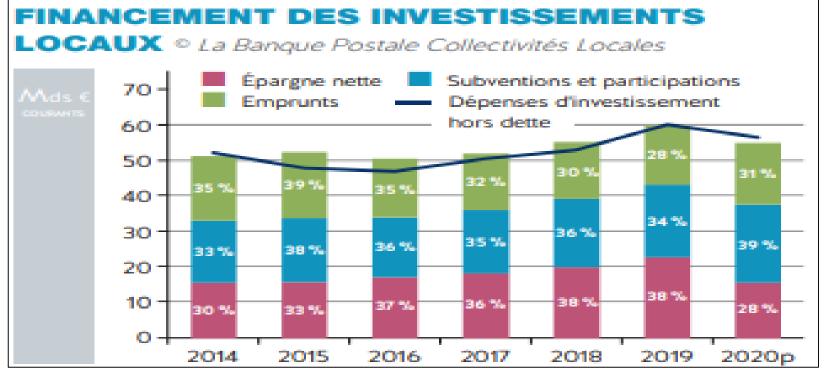




- En combinant le retard dans la constitution des assemblées délibérantes et les incertitudes sur les ressources, l'année 2020 devrait afficher un retrait de 11,3 % des dépenses d'équipement.
- Les investissements 2020 se situeraient toutefois à un niveau supérieur à celui de 2014.









- L'année 2021 marque l'entrée dans une ère totalement inconnue.
- Même si la situation financière semble satisfaisante, la crise va toucher en premier lieu les collectivités dont les ressources sont directement liées à l'activité économique (État, Régions, Départements, EPCI) puis les communes qui aujourd'hui bénéficient des accompagnements de ces structures (fonds de concours, contrats de territoire, ...).
- L'État poursuit malgré tout sa réforme sur la fiscalité économique et des ménages.
- À cela s'ajoutera la nécessité, **demain**, de participer au financement de l'effort conséquent porté par l'État **aujourd'hui**, en soutien à la relance de l'économie nationale.
- → Nouvelles inquiétudes, donc, sur la capacité d'équilibre des budgets locaux et donc sur la mise en œuvre d'un programme d'investissement structurant dans un contexte très incertain.

- Les travaux parlementaires se sont déroulés dans un contexte sanitaire inédit, portés par une volonté du Gouvernement de soutenir, sans mesure, le monde économique.
- À l'issue d'un parcours parlementaire amorcé le 28 septembre 2020, la Loi de finances pour 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020 et publiée le lendemain au Journal officiel.
- Entre le contexte « Covid-19 », la succession des réformes fiscales, des dotations et le développement de la péréquation impulsées par l'État, il ressort un paysage institutionnel et financier des relations État-Collectivités locales particulièrement incertain.









Le Plan de relance

Présenté par le Premier Ministre en septembre dernier, le plan « France Relance » est doté de 100 milliards d'euros, dont 40 % issus des fonds européens.

Trois piliers porteront la relance :

- l'écologie (30,2 milliards d'euros)
- la compétitivité des entreprises (34,8 milliards d'euros)
- > la cohésion (35,4 milliards d'euros).



→ À ce jour, cela représente plus de 70 mesures, qui s'étaleront sur 2 ans



L'allègement de la fiscalité économique (10 milliards)

La fiscalité des entreprises est encore plus prégnante dans un contexte de crise et de concurrence mondiale forte \rightarrow allègement de la fiscalité des impôts économiques dits « de production » :

- Paisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à hauteur de la part régionale (7 milliards). Les Régions percevront à la place une nouvelle fraction de la TVA sur la base du produit 2020.
- Préduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels (3 milliards). L'État compensera les collectivités sous la forme d'une dotation budgétaire calculée à partir des données 2020 ... mais le pouvoir de taux des collectivités se trouvera réduit d'autant.





- La prorogation du fonds de solidarité
- Instauré courant 2020 dans le contexte de la crise, le fonds de solidarité vise à verser des aides financières à des personnes physiques ou morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchée par les conséquences économiques de la propagation de la Covid-19 et des mesures de protection décidées par l'État.
- Ce fonds mutualise des financements d'État, et sur la base du volontariat, des financements régionaux, autres collectivités territoriales ou EPCI.
- Initialement limité à l'année 2020, la Loi de finances pour 2021 le proroge jusqu'au 16 février 2021, et ouvre la possibilité d'une autre prolongation par voie réglementaire.







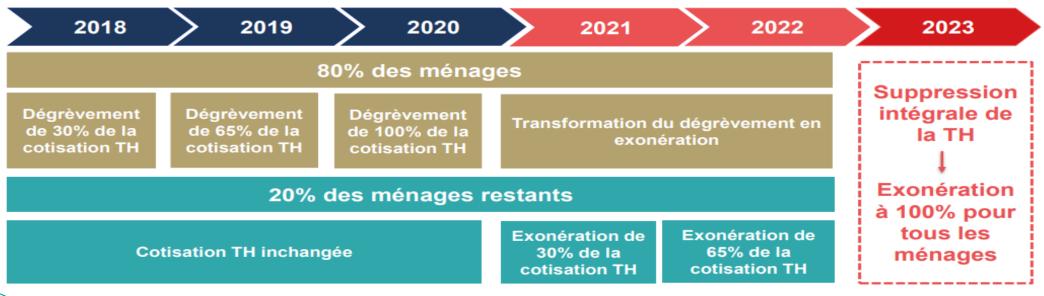
- La clause de sauvegarde des finances locales : Elle garantit aux EPCI et collectivités territoriales un niveau minimum de ressources pour 2020. Afin s'assurer leur ressource, et par voie de conséquence leur capacité d'autofinancement indispensable à la relance par l'investissement, le dispositif a été prolongé en 2021 et élargi à la CVAE.
- Dérogation à la participation minimale des maîtres d'ouvrages publics dans leur plan de financement, pour des opérations de rénovation énergétique des bâtiments. Ainsi, les collectivités ou EPCI accusant une baisse de leur épargne brute supérieure à 10 %, sur la période de référence, pourront présenter un autofinancement de leur projet compris entre 0 et 10 %.





La réforme de la taxe d'habitation

Le contexte « Covid-19 » n'a pas dévié le Gouvernement de la réforme : maintien du calendrier de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est confirmé.

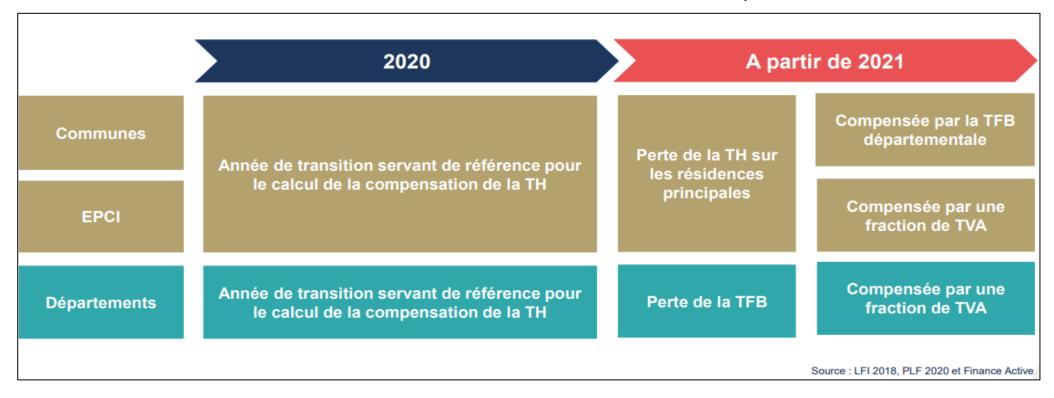


Source: LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

Pour les communes, le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental.

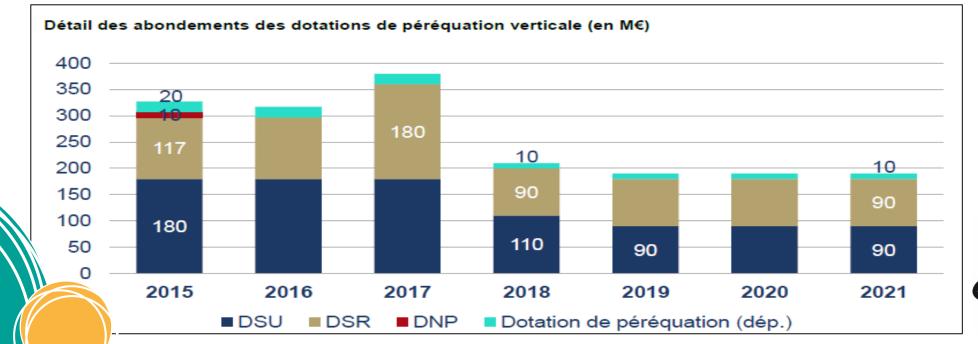


☐ La réforme de la taxe d'habitation : les mécanismes de compensation



A l'issue de la mise en œuvre de la réforme, les EPCI et les communes retrouveront un pouvoir de taux sur les résidences secondaires, soit à compter de 2023. Jusqu'à cette date, le taux de taxe d'habitation 2020 sera appliqué.

- Reconduction des périmètres des concours financiers
- **Dotation globale de fonctionnement** : Les modalités de répartition des enveloppes s'inscrivent dans la continuité 2020 pour 26,8 milliards d'euros.
- Péréquation verticale: Nouvel abondement de 190 millions d'euros (même niveau que 2019 et 2020) qui bénéficie à la dotation de solidarité urbaine et à la dotation de solidarité rurale.





Maintien des crédits alloués aux dotations d'investissement.

Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR), de soutien à l'investissement local (DSIL) et politique de la ville (DPV) sont reconduites. Au total, l'État apportera son soutien aux projets des collectivités à hauteur de 2,8 milliards d'euros.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région



- Autres mesures de la Loi de Finances
- La nationalisation des taxes locales sur l'électricité
- → Simplification de la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité avec le recouvrement par la Direction générale des finances publiques.
 - La centralisation du recouvrement des taxes d'urbanisme
- → Transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la Direction générale des finances publiques. Cela devrait optimiser la constatation des recettes pour les collectivités confrontées à des décalages importants. Les taxes comprennent la taxe d'aménagement perçue par les collectivités, la composante logements de la redevance pour archéologie préventive et une taxe spécifique à la région Ile-de-France.



- Des mesures en faveur des communes rurales et de l'attractivité
- → Prorogation de 2 ans, de 7 dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté, soit jusqu'au 31 décembre 2022 (Près de 14 000 communes concernées) :

Zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), zones d'aide à finalité régionale (AFR), zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), bassins d'emploi à redynamiser (BER), bassins urbains à dynamiser (BUD) ou encore zones de développement prioritaire (ZDP).

La Loi de finances pérennise la possibilité pour les collectivités territoriales de s'engager dans le financement de l'immobilier de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des services d'incendie et de secours et de la justice.





- Des mesures en faveur de l'habitat
- Le dispositif « Pinel » (Loi de finances 2015), organise une réduction d'impôts pour les contribuables se portant acquéreurs d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement, à des fins de locations pendant une durée minimale de six ou neuf ans, avec un encadrement des loyers. Ce dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire est prorogé jusqu'en 2024.
- La date limite d'émission des prêts à taux zéro a été repoussée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- Pour favoriser la production de logements, le taux de TVA réduit est étendu aux opérations de livraisons et cessions de logements avec un bail réel solidaire, ainsi qu'aux travaux d'aménagement sur les terrains à bâtir par un organisme de foncier solidaire.



Quelles perspectives pour demain?

- Sur la période 2014-2017, les collectivités ont contribué au redressement des finances publiques pour un volume cumulé de pertes de 27 milliards d'euros.
- À compter de 2018, le Gouvernement a maintenu l'effort des administrations publiques locales à la réduction du déficit de l'État, en passant à un système d'encadrement strict de 2 % maximum des dépenses de fonctionnement.
- 2020 a connu une dégradation de la situation des collectivités qui va semble-t-il se confirmer en 2021.







LA DETTE: LA DETTE GLOBALE (VILLE, MAISON MÉDICALE)

Un emprunt de 3 000 000 € a été souscrit en 2020 mais seul 1 000 000 de tirage en décembre 2020 a été effectué. L'emprunt n'étant pas entièrement consolidé, il n'apparaît donc pas dans les éléments ci-dessous.

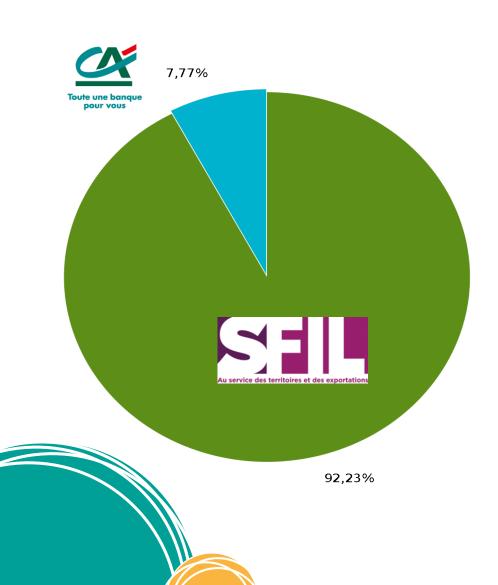
Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne (Nombre d'années pour rembourser la moitié du capital)	Nombre d'emprunts
10 389 778	3,86 %	12 ans et 2 mois	5 ans et 6 mois	6

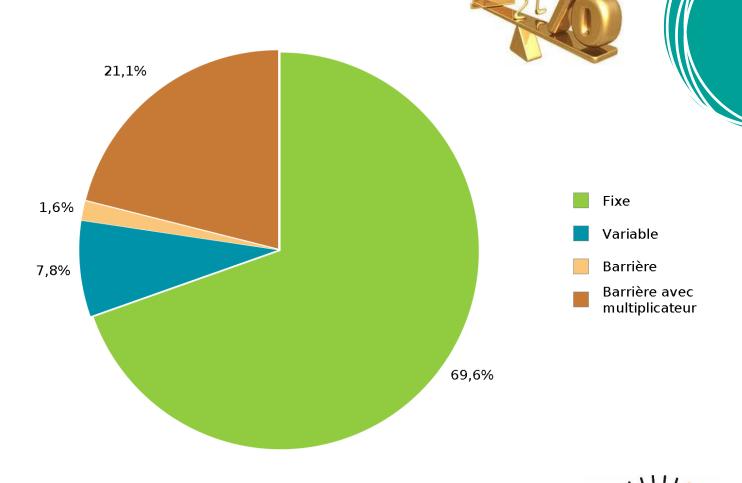






LA DETTE : LES PRÊTEURS ET LES TAUX





LA DETTE : LE BUDGET « VILLE »

C'est l'ensemble des emprunts contractés auprès des établissements de crédits uniquement sur le budget principal (Budget Ville).

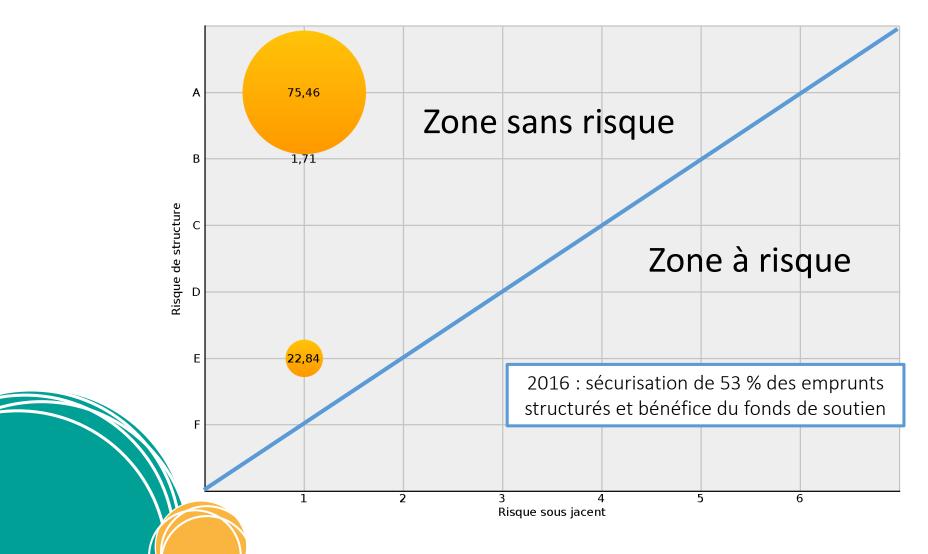
Capital restant dû	Taux	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 582 561 €	4,06 %	11 ans et 10 mois	5 ans et 3 mois	5





LA DETTE : LE BUDGET « VILLE »

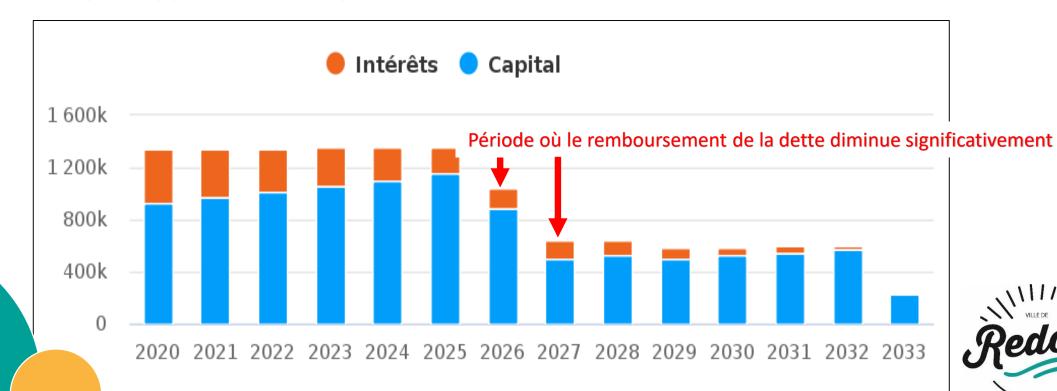
La dette de la Ville selon la charte de bonne conduite « Gissler » : une dette sécurisée





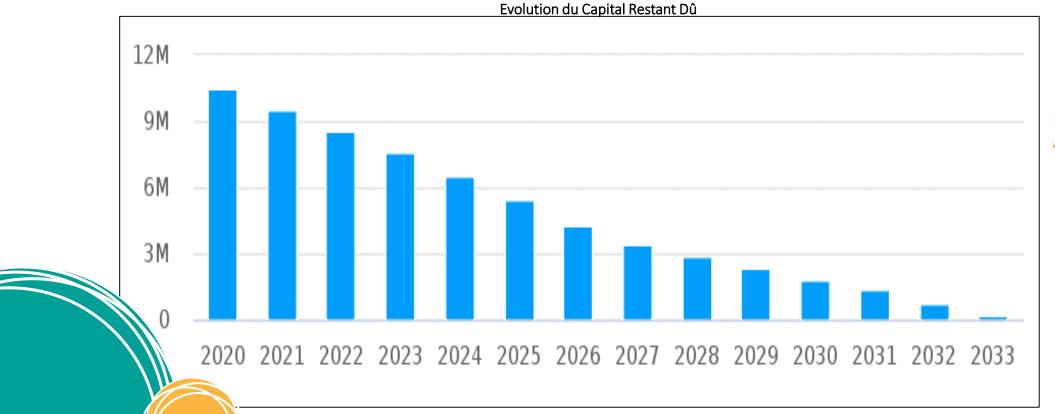
LA DETTE : LE BUDGET « VILLE »

- Au cours de l'année 2020, la Ville a remboursé 927 491 € de capital d'emprunts et 412 239 € d'intérêts, soit une annuité de 1 339 730 €.
- L'encours total de la dette au 31 décembre 2020 s'élève donc à 9 582 561 € en diminution de 8,82 % par rapport à l'année précédente.



LA DETTE: LE BUDGET VILLE

 Malgré la sécurisation de l'encours de dette réalisée en 2016, il n'y a pas eu d'impact sur la durée d'extinction de la dette. En effet, le profil de l'emprunt renégocié est personnalisé, non linéaire pour être strictement identique à celui des deux emprunts initiaux cumulés.







LA DETTE: LA DETTE PROPRE

- Afin d'examiner seulement la dette propre du budget Ville, il convient de retrancher à la dette totale « Ville » les flux qui ne la concerne pas directement.
- Ces flux sont par ailleurs remboursés au budget Ville.

Il s'agit :

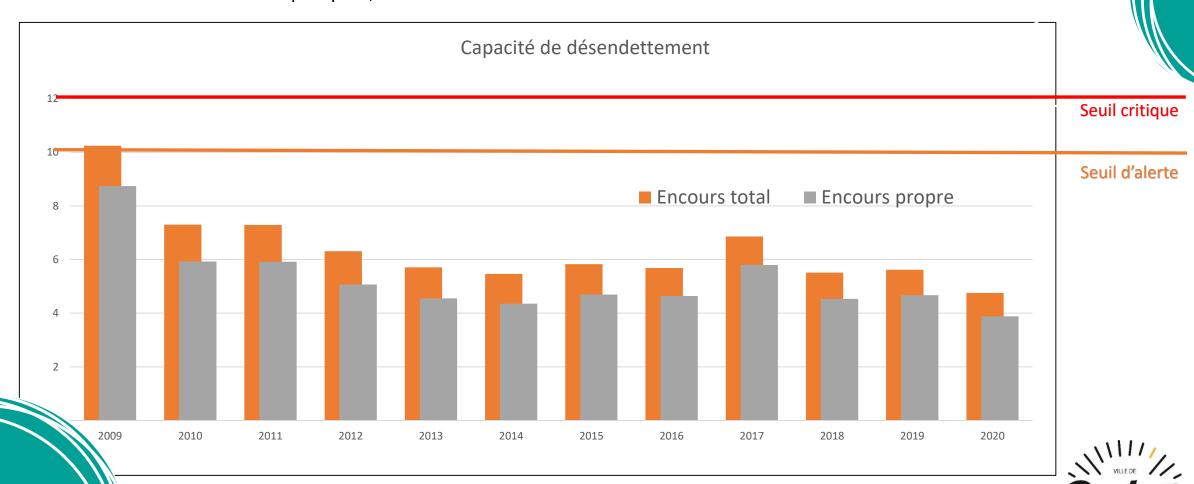
- Des 2 emprunts réalisés pour le centre de secours,
- de la part des emprunts globalisés relatifs aux budgets annexes (Eau et Assainissement) souscrits au budget Ville désormais remboursés par Redon Agglomération.





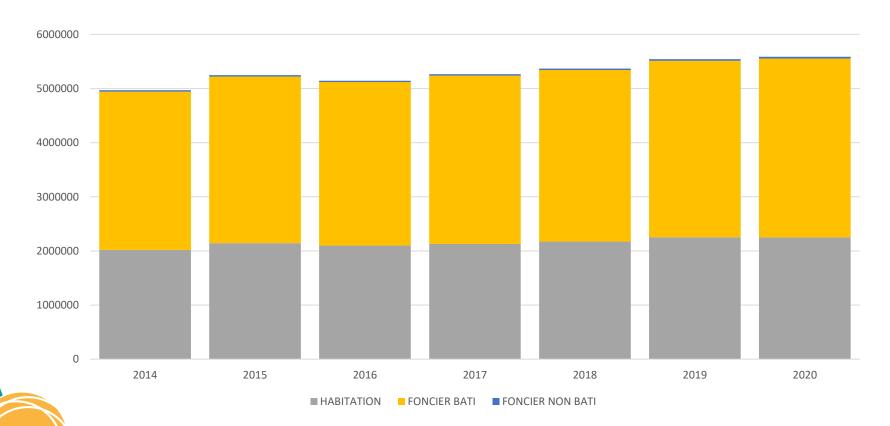
LA DETTE : LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Ce ratio évalue le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette. Sur la dette propre, le ratio est inférieur à 4 ans.



LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

- Produit de la fiscalité : en hausse à Redon sous l'effet des bases (nombreuses mutations de biens à Redon donc une revalorisation de la valeur locative à chaque acte notarié).
- Les taux de taxe d'habitation et taxes foncières (bâti et non bâti) sont stables depuis 2015.



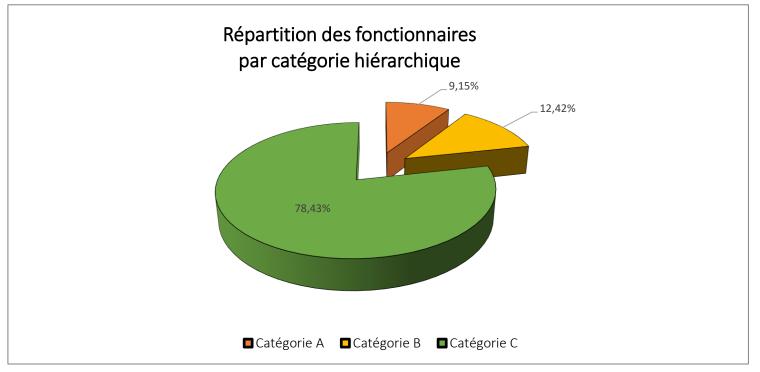


LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Explications des variations	Évolution	Variation de recettes	
Impact du taux directeur des valeurs locatives	0,90%	TH	20 237
		TFB	29 243
		TFNB	279
		Sous-total	49 759
Impact des taux votés par le Conseil municipal	Stabilité des taux. Pas d'impact.		
Impact des bases locatives réellement imposables	Au réel	TH	- 24 421
		TFB	18 362
		TFNB	- 174
		Sous-total	- 6 234
			43 525



LES RESSOURCES HUMAINES



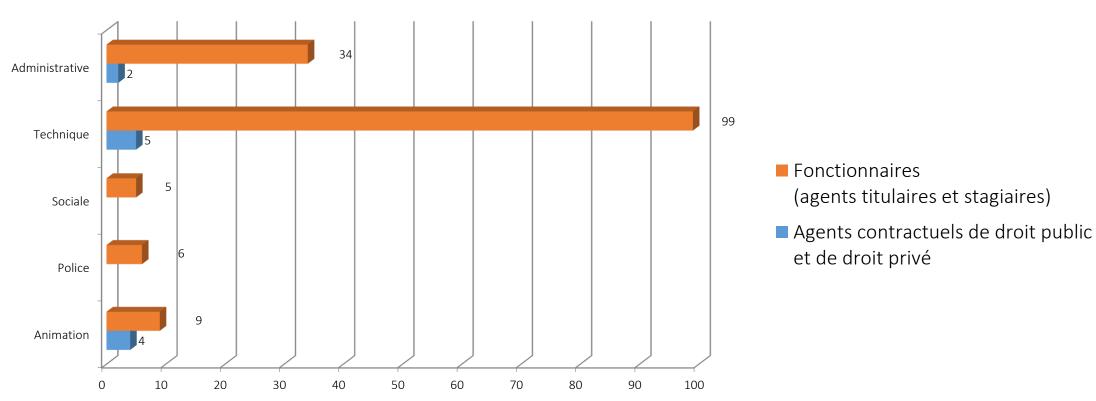
Un effectif stable, aux alentours de 180 agents, travaille à la Ville de Redon.

La répartition des effectifs par catégorie A, B et C est dans la moyenne de la fonction publique territoriale au niveau national (A=9,7%, B=14,7%, C=75,6%). La majorité des agents exerce à temps complet. Le temps partiel est minoritaire. Le temps non-complet est essentiellement positionné sur le personnel des écoles et de service.



LES RESSOURCES HUMAINES



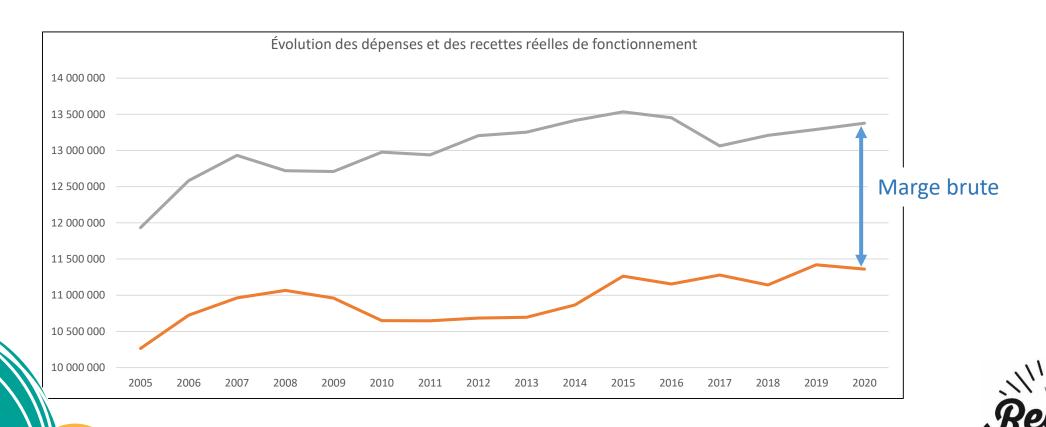


Une large majorité d'agents relève de la filière technique. La Direction des services techniques, de l'aménagement et du patrimoine ainsi que la Direction des services éducatifs et de la citoyenneté regroupent l'essentiel des effectifs.



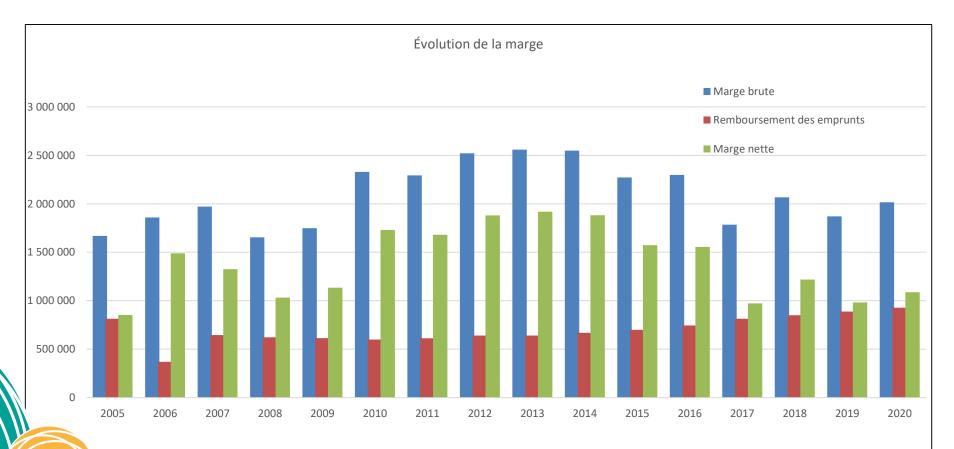
L'AUTOFINANCEMENT

Avec une hausse des recettes et une hausse des dépenses en 2020, l'effet de « ciseau » apparu ponctuellement en 2017 repositionne les bases pour 2021 mais nécessite une véritable attention compte tenu des incertitudes à venir.



L'AUTOFINANCEMENT

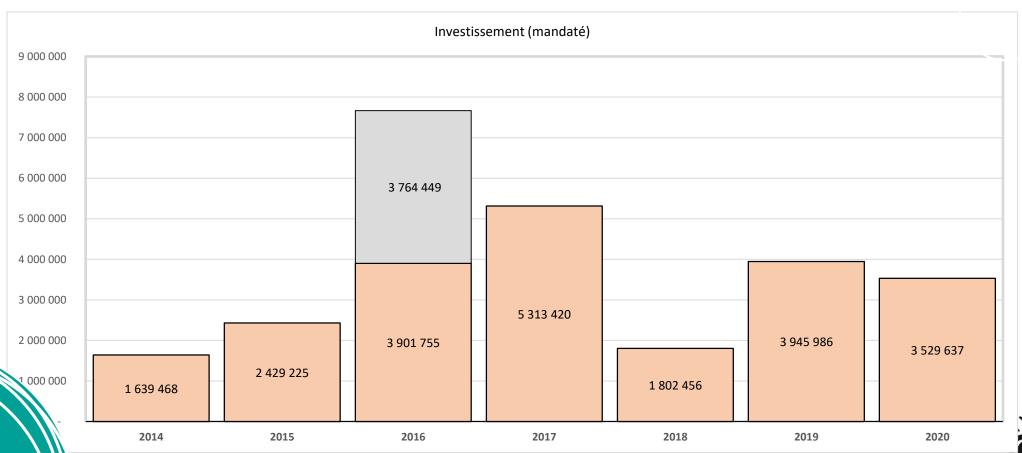
 Avec une légère hausse de l'autofinancement brut (marge brute) et une hausse du capital remboursé, la marge nette est légèrement en baisse. La marge nette permet d'autofinancer les investissements. Son niveau actuel obligera au recours à l'emprunt.





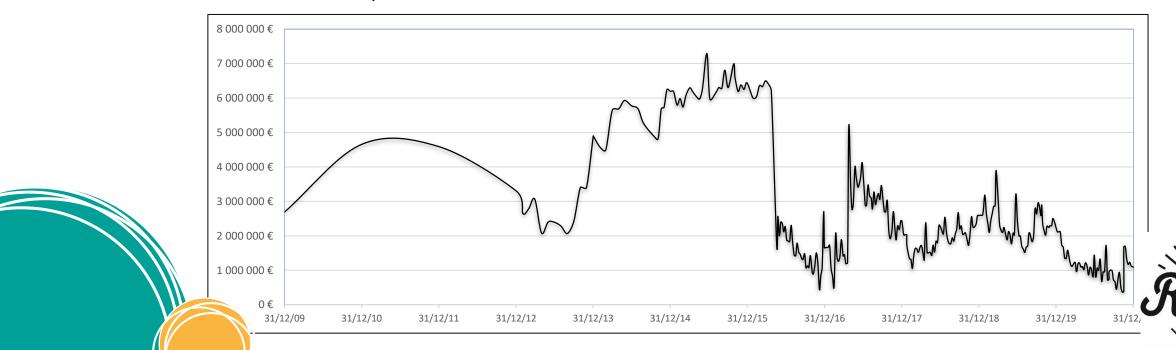
L'INVESTISSEMENT

- Depuis 2014, le niveau des investissements a augmenté significativement jusqu'en 2017.
- Depuis 2018, la Ville investit malgré les contraintes financières.



LA TRÉSORERIE

- Au 31 décembre 2020, le solde de trésorerie du budget Ville s'établit à environ 1 million d'euros. La Ville a transféré les résultats des budgets Eau et Assainissement à Redon Agglomération.
- Pour mémoire, début 2016, la Ville de Redon a réglé, en plus de sa participation, la part de l'État sur les travaux réalisés par SNCF Réseau pour un total de 3,8 millions d'Euros. Cette somme a été remboursée par l'État en avril 2017.



Les dépenses à caractère général : Le niveau du chapitre des dépenses courantes (énergie, assurance, achats, ...) doit impérativement être maîtrisé pour préserver l'autofinancement.
 Ce chapitre assure le fonctionnement courant de la collectivité.

Le niveau de dépenses 2020 sera reconduit en budget 2021 avec une enveloppe pour des dépenses complémentaires (travaux, nouvelles actions, nouveaux projets, ...).

• Les dépenses de personnel : Il peut être envisagé, à ce stade de la prévision budgétaire, un niveau des dépenses de personnel 2021 (6,9 M€) en hausse de 2,69 % par rapport à 2020.

La collectivité poursuit sa politique de non-remplacement systématique des départs à la retraite. Les réflexions se poursuivent quant à d'éventuels dispositifs de mutualisation ou d'optimisation entre la Ville, le CCAS et l'EHPAD mais aussi entre la Ville et Redon Agglomération.





• Les subventions : Pour soutenir la vie culturelle, sportive, économique et sociale de la Ville de Redon, le Conseil municipal attribue chaque année aux associations près de 410 000 € de subventions (hors écoles privées sous contrat). L'enveloppe sera stable sur 2021.

Les bénéficiaires de subventions en 2020 ont été invités à produire un rapport sur l'utilisation de cette subvention afin d'évaluer les impacts de la crise sanitaire sur leur activité et d'envisager la subvention de l'année 2021.

- Les charges financières : Les charges financières 2021 sont estimées à 381 000 €.
- Les charges exceptionnelles : Les subventions versées dans le cadre de l'OPAH-RU nécessiteront l'inscription d'un budget de 69 000 € environ (étude en cours pour le flécher en investissement).





Les recettes

- Compte-tenu de la démographie nationale croissante, des priorités de péréquation de l'État ou encore des mesures de rectification des réformes antérieures, le maintien de l'enveloppe n'est pas synonyme du maintien des dotations individuelles pour la Ville de Redon.
- La Ville de Redon dans sa nouvelle strate n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine. En 2022, la Ville franchirait la barre des 10 000 habitants lui permettant de toucher de nouveau cette dotation de solidarité.
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIc) n'évolue plus au niveau national. L'impact au niveau local devrait donc être limité.
- L'attribution de compensation (AC) sera ajustée s'il y a des nouveaux transferts de compétences (non envisagé à ce jour sur 2021).



Les recettes

- Les valeurs locatives sont revalorisées chaque année par le Parlement pour tenir compte de l'inflation.
- Au regard de la crise sanitaire de la Covid-19 et malgré les politiques monétaires de la Banque Centrale Européenne, l'inflation n'est pas au rendez-vous. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2021 s'élèvera à 1,002 soit une augmentation des bases de +0,20%.
- Lors de la séance de vote du budget 2021, les taux de la fiscalité locale seront votés.





LES TARIFS MUNICIPAUX

• L'indice de prix des dépenses communales qui reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale sera utilisé pour revaloriser les tarifs municipaux en 2021.



	Juin 2020		2010 - 2019
Base 100 en 2010	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T / 4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	114,3	0,57 %	1,41 %
Y compris charges financières	109,6	0,25 %	0,96 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	110,1	0,66 %	0,98 %

En raison de la crise sanitaire, certaines facturations et redevances seront probablement gelées en fonction des directives nationales sur les fermetures d'établissements.



• Les orientations indiquées ne préjugent pas des choix définitifs qui seront faits au moment du budget primitif à venir et suivants et des éventuelles opportunités qui se présenteront. De nombreux paramètres ne sont pas encore connus (dotations, bases fiscales, accompagnement des tiers, éventuel confinement, durée des fermetures administratives de certains établissements).

Ces orientations concernent :

- La réalisation des actions déjà engagées.
- La réalisation des actions inscrites dans le projet de mandature 2020-2026.
- Elles devront prendre en compte l'autofinancement disponible, les accompagnements financiers possibles, les partenariats et le niveau d'endettement soutenable.



- La réalisation en 2021 des actions déjà engagées en 2020
- La maison des fêtes.
- Le Pôle d'échanges multimodal et les petites architectures.
- La ZAC Chatel Haut Pâtis: acquisition du foncier et participation à l'équilibre de l'opération.
- L'aménagement des péniches.
- La piste d'athlétisme.
- La politique de la Ville (étude urbaine, ...).





- Le Cœur de Ville et « Confluences 2030 »
- La rénovation des cellules commerciales acquises et la poursuite des acquisitions.
- La signalétique et le jalonnement.
- Le mobilier urbain.
- Le budget participatif.
- L'aménagement du tissu urbain, maîtrise d'ouvrage et études de « Confluences 2030 ».
- Les aménagements des abords de la passerelle de l'avant-port.



- Le Cœur de Ville et « Confluences 2030 »
- La passerelle Redon / Saint-Nicolas de Redon et ses aménagements connexes.
- La place Duchesse Anne et les abords de l'Abbaye.
- Le plateau entre la Grande Rue et le port.
- Les travaux d'aménagement des quais Jean Bart et Amiral de la Grandière.





- Le patrimoine
- La restauration de l'Abbatiale Saint-Sauveur.
- Le site patrimonial remarquable (SPR).
- La mise en valeur des monuments par éclairage.
- Les travaux de sauvegarde du patrimoine (Couvent des Calvairiennes, presbytère, ...).





- Les autres équipements structurants
- La réhabilitation de l'école Charlie Chaplin.
- Le rapprochement des écoles du Nord (Jacques Prévert et Marie Curie) et la modernisation de l'école Henri Matisse.
- La salle de gymnastique.
- Le skate-park.
- L'accompagnement à la construction du nouvel hôpital : études et foncier.





- Les actions en faveur de la transition écologique
- La préservation des espaces naturels (acquisitions foncières).
- L'atlas communal de la biodiversité, le diagnostic et le plan de gestion du patrimoine arboré.
- La végétalisation urbaine.
- Le parc de Bel-Air.
- Le Bassin du Thuet.





- Les actions en faveur de la mobilité
- Les alternatives à l'usage de la voiture (développement de nouveaux modes de déplacements urbains).
- Le plan de mobilité active (plan de mobilité douce, cheminements).
- La pacification du trafic automobile (vitesse, stationnement).





- Dans la continuité des années précédentes, la Ville poursuivra :
- Les acquisitions foncières, de matériel et les travaux nécessaires aux missions de service public, à la conservation du patrimoine et au développement de l'attractivité (écoles, équipements sportifs, équipements touristiques, bâtiments communaux et autres infrastructures),
- la planification de l'urbanisme (Scot, PLUI, RLP, PLH),
- les opérations de l'amélioration de l'habitat (OPAh-RU et le ravalement de façades),
- les travaux d'accessibilité aux équipements publics pour les personnes à mobilité réduite, l'agenda d'accessibilité.





Service-Public.fr

- Dans la continuité des années précédentes, la Ville poursuivra :
- Les travaux de restructuration de la voirie et de réfection de trottoirs,
- l'amélioration de la propreté urbaine,
- la modernisation de l'éclairage public (éclairage automatique du stade, panneaux solaires, ...),
- la poursuite de la modernisation du système d'information et son ouverture aux usagers.





L'AUTOFINANCEMENT

En l'état actuel des hypothèses retenues et des données connues à ce jour :

- L'autofinancement brut (recettes réelles dépenses réelles de fonctionnement) devrait se situer entre 1 300 K€ et 1 450 K€.
- Remboursement du capital des emprunts d'environ 1 M€.
- L'autofinancement net est évalué pour le budget principal entre 300 K€ et 450 K€.

L'endettement sera ajusté au regard de l'autofinancement réel dégagé et des investissements retenus lors du vote du budget primitif.





Dans quel contexte se présente le budget 2021?

- Une situation sanitaire et économique inédite et toujours en cours.
- Un endettement en baisse depuis de nombreuses années mais une nécessité d'emprunter pour financer les nouveaux investissements ... et donc de se mettre en capacité de rembourser sur les années à venir (impact direct d'un nouvel emprunt sur la capacité de désendettement de la Ville).
- Un **autofinancement fragile** pour une Ville-centre (< 1 M€). L'autofinancement de la Ville de Redon est préservé depuis 3 ans malgré une année 2017 tendue (« effet ciseau ») mais un niveau minimum est à préserver pour continuer à investir et à rembourser la dette actuelle et future.





Dans quel contexte se présente le budget 2021?

- Des accompagnements (subventions) des tiers publics très incertains du fait d'une situation économique qui va se compliquer pour les EPCI, les Départements et les Régions (perte des recettes directement liées à l'activité économique).
- Le **déficit public national** a augmenté fortement en raison des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire : les collectivités doivent s'attendre à participer **à terme** à des mesures financières pour restaurer la situation.
- La Ville de Redon continue de porter les **missions d'une Ville-centre** sans financement dédié : titres d'identité, gestion des PACS, équipements communaux servant à l'ensemble du territoire.
- Des recettes fiscales toujours dynamiques malgré une stabilité des taux d'imposition pour les habitants de Redon.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021



Conseil municipal du 4 février 2021

